



**CONTRAT DE LOCATION DE COURTE  
DURÉE (LCD) D'UN VÉHICULE-ÉCOLE**

Entre les soussignés :

**MARCAILLOU Maxime**, 49 Rue de Bel Air, 44000  
NANTES, SIRET 933 322 505, RCS de Nantes,  
appelé ci-après **le Loueur**,

Et

Nom/Prénom : .....

Société : .....

SIRET : .....

Adresse : .....

Code postal/ Ville : .....

Téléphone : .....

Email : .....

nommé ci-après **le Locataire**.

\*\*\*\*\*

Modèle du véhicule loué : .....

Immatriculation : .....

Kilométrage : .....

Date de début de location : .....

Date de restitution : .....

Prix de la location payable d'avance : .....

.....

.....

Kilométrage à ne pas dépasser à la restitution :

.....

\*\*\*\*\*

Numéro de permis des conducteurs éventuels:

- ..... - .....

- ..... - .....

Numéro des autorisations d'enseigner :

- ..... - .....

- ..... - .....

Coordonnées de l'assureur du locataire :

.....

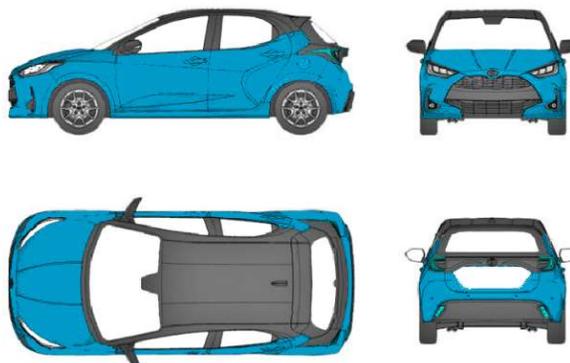
.....

.....

Téléphone : .....

Numéro de contrat : .....

**ÉTAT DES LIEUX DU VÉHICULE**



État extérieur carrosserie / propreté : .....

État intérieur propreté/usure : .....

Pneus : .....

Carburant (%):.....

Matériel et documents :

Panneau.....  Gilet.....

Triangle.....  Crick.....

Roue Secours.....  Trousse .....

Copie Carte Grise.....  Constat amiable...

Ethylotest.....

**IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER ET DE  
PRENDRE DES AUTO STOPPEURS**

Le loueur dégage toute responsabilité en cas de  
non-respect des clauses du contrat.

Fait en deux exemplaires originaux remis à  
chacune des parties.

A : ..... Le : .....

**Le Locataire :**

signature précédée de  
la mention manuscrite  
« bon pour accord »

**Le Loueur :**

signature précédée de  
la mention manuscrite  
« bon pour accord »



## - FRANCE RELAIS AUTOS -

### CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

#### DÉFINITIONS

Accident(s): Tout événement mettant en cause - ou portant sur- le Véhicule loué et/ou son ou ses passagers et conducteurs, en ce y compris l'incendie partiel ou total du Véhicule. Dans le cas où le Locataire est impliqué dans plusieurs Accidents pendant la durée du Contrat de location, chaque Accident est indépendant et le Locataire sera redevable du paiement des sommes dues au titre de chacun des Accidents.

Annulation/Modification : Annulation ou demande du Locataire de voir modifier l'une ou l'autre des conditions de la Réservation.

Conducteur : Le Locataire et/ou la personne autorisée par le Loueur (Conducteur additionnel, élève, apprenti conducteur, enseignant de la conduite) et mentionnée sur le Contrat, qui en sont ensemble solidairement responsables.

Contrat de location : Règles applicables dans les relations entre Vous, le Conducteur et le Loueur. Il comprend le présent document, le Contrat, l'État du Véhicule, les Informations Générales et les conditions des Assurances additionnelles et des Compléments de protection ou options éventuellement souscrits.

Conditions Générales de Location : Les présentes Conditions Générales de location. Elles s'appliquent aux prestations de location du ou des véhicules loués par le loueur.

Dépôt(s) de garantie(s) : Somme(s) destinée (s) à garantir le paiement de toutes sommes dues, y.c les éventuels FPS, dont le montant est déterminé au moment de la conclusion du Contrat de location pouvant faire l'objet d'un versement par chèque bancaire irrévocable au nom du locataire, de l'entité ou de la raison sociale qu'il représente, ou encore de dispositions permettant le débit à terme du Moyen de paiement. Les cartes de débit immédiat à autorisation systématique ne peuvent être utilisées pour le Dépôt de garantie.

État du Véhicule : Etat descriptif établi lors du départ et du retour du Véhicule réalisé ensemble et signé, le cas échéant par voie électronique sur une application dédiée en ce cas stocké électroniquement sur des supports inaltérables. L'image des états descriptifs auront la valeur juridique d'un document original.

Force majeure : Evénement au sens défini le plus généralement par les tribunaux et qu'il Vous appartient de démontrer. Frais de stationnement : Sommes que Vous devez régler au titre du stationnement du Véhicule pendant la durée du Contrat de location (yc. Forfaits post stationnement,FPS).

Franchise(s) : Montant(s) qui, sauf exclusions visées ci-après, reste(nt) à votre charge en cas d'Accident ou de Vol.

Informations Générales : Informations mises à disposition de la clientèle sur le Site pour satisfaire aux obligations réglementaires et mentionnant notamment les prix maximums conseillés et diverses informations venant compléter les présentes Conditions Générales de Location.

Locataire : Personne physique ou morale signataire du Contrat de location qui est en charge de la garde du Véhicule et qui en est solidairement responsable avec le Conducteur. Le signataire du Contrat de location est réputé être le Locataire.

Moyens de paiement : Espèces dans le respect de la législation applicable et/ou chèques bancaires émanant d'une banque française ou instruments de paiement électronique autorisés par le Loueur (Visa, MasterCard, etc.).

Nous ou le Loueur : Le Loueur, M.MARCAILLOU Maxime

Pièce d'identité : Original de la carte nationale d'identité ou du passeport.

Prix de la location : Prix applicable à la prestation de location et ses composantes. Il est fixé lors de la conclusion du Contrat de location et peut être augmenté du coût des sommes restant à votre charge.

Site(s) : Outils informatiques du Loueur permettant notamment la prise de renseignements voire la réservation pour une prestation de location de véhicule. Ne sont pas considérés comme des Sites au sens du présent Contrat de location, les sites de comparateurs ou

d'intermédiaires ou tous autres sites incluant un lien ou un référencement ou étant référencés par/sur nos Sites.

**Titres de circulation** : Photocopie du certificat d'immatriculation, attestation d'assurances et le Contrat de location.

**Valeur du Véhicule** : Valeur « argus » du Véhicule pour les transactions entre particuliers à la date de l'Accident ou du Vol, y.c. de ses accessoires et équipements ou, le cas échéant, valeur déterminée à dire d'expert.

**Véhicule** : Voiture particulière (VP) ou Véhicule utilitaire léger (VUL) ou voiture sans permis - quadricycle léger (VSP) comprenant ses accessoires et équipements quelconques et mentionnés sur le Contrat de location.

**Vous** : Le Locataire et/ou le(s) Conducteur(s) agissant solidairement mentionnés sur le Contrat de location.

**Vol** : Toute disparition, détournement, soustraction frauduleuse ou non restitution.

### **1.1 Documents et éléments indispensables à la location du véhicule**

- Un extrait K-bis de moins d'un mois de la société
  - Une attestation d'assurance tous risques éditée moins de 24h avant la prise du véhicule, et transmise par l'assurance professionnelle du locataire pour le véhicule loué avec mention précise du modèle, de son immatriculation, ainsi que des dates de début et de fin de contrat de location.
  - La Copie de la pièce d'identité du représentant légal de la société qui loue le véhicule école.
  - La copie recto verso du permis de conduire du représentant légal de l'entreprise.
  - La copie recto verso de la carte d'enseignant du responsable de la catégorie B dans l'établissement de la conduite dont il dépend.
  - La copie du permis, de la pièce d'identité et de l'autorisation d'enseigner en cours de validité de toute personne susceptible de conduire le véhicule ou de donner des cours de conduite.
  - Un Moyen de paiement en cours de validité
  - Une adresse email et un numéro de Téléphone mobile valides et consultés quotidiennement.
- Quel que soit le Moyen de paiement utilisé, Nous nous réservons la faculté d'effectuer toutes vérifications nécessaires et de consentir ou non à la location en cas de motif légitime.

### **1.2. Conditions liées au Conducteur au moment de la prise du véhicule**

Le Conducteur doit présenter l'original de son permis de conduire valide adapté à la catégorie du Véhicule loué. Les permis étrangers sont acceptés dès lors qu'ils sont en caractères latins et accompagnés d'une traduction assermentée.

### **1.3. Qui peut conduire un Véhicule ?**

La location est strictement personnelle ; toute sous-location et/ou mise à disposition du Véhicule sont interdites. Sauf cas de Force majeure ou d'indisponibilité du Conducteur autorisé, seul(s) le(s) Conducteur(s) indiqué(s) sur le Contrat de location est (sont) autorisé(s) à le conduire. Dans le cas où le Conducteur n'est pas le Locataire, ce dernier se porte fort du respect des stipulations du Contrat de location par le Conducteur. En cas d'Accident lors de sa conduite par un Conducteur non indiqué sur le Contrat de location, et même en cas de Force majeure, le Locataire demeure responsable envers le Loueur du préjudice subi par ce dernier, en ce y compris les dommages au Véhicule.

### **1.4. Utilisation du véhicule dans le cadre de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière**

Le véhicule école loué ne peut être conduit que par une personne titulaire du permis de conduire et d'un titre d'enseignement en cours de validité. En dehors des cours de conduite et des examens pratiques du permis de conduire, l'utilisation du véhicule est strictement limitée au trajet travail-domicile ou domicile-travail, et ce, exclusivement pour les besoins liés à l'activité professionnelle du locataire. Toute utilisation à titre privé ou pour des trajets non liés à la conduite scolaire est formellement interdite. Le locataire s'engage à respecter cette restriction et comprend que toute violation de cette clause entraînera une résiliation immédiate du contrat de location et la perte du dépôt de garantie. Tout élève apprenant non détenteur du permis de conduire se retrouvant au volant du véhicule loué, que ce soit sur la voie publique ou dans un espace privé, se doit d'être titulaire d'un numéro NEPH (Numéro

d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé) en cours de validité, et d'être accompagné en place passager avant par un enseignant de la conduite préalablement pleinement déclaré sur le contrat de location.

### **I.5. L'Assurance du véhicule pendant la période de location**

Il est entendu que le Locataire demeure seul responsable des sinistres et de ses conséquences notamment en cas de non prise en charge, totale ou partielle, par l'assurance et s'engage à les supporter personnellement. Le véhicule est assuré par l'assurance du Locataire durant la période qui va de la prise en charge du véhicule, à sa restitution à la fin prévue dans le contrat de location. Celle-ci se doit d'être à jour et de couvrir tous dommages éventuels sur ledit véhicule. Cette assurance doit inclure la protection de ses occupants ainsi que du matériel se trouvant à l'intérieur. Il est expressément convenu qu'une assurance autre que celle de l'établissement d'enseignement de la conduite qui couvre la location du véhicule, ne pourra en aucun cas être mise en jeu durant la période de la location. En cas de sinistre impliquant le véhicule loué, l'assurance du Locataire sera seule applicable.

## **II - LE VÉHICULE**

### **II.1. Le départ du Véhicule**

Lors du départ du Véhicule, Nous établissons ensemble et signons l'État du Véhicule qui signale ses éventuels dégâts, son kilométrage, son niveau de carburant et ses éventuels accessoires. La signature de l'État du Véhicule emporte reconnaissance du caractère contradictoire de cet état qui signale les éventuels défauts apparents. En cas d'anomalie(s) technique(s) ou de défauts non apparents, Vous voudrez bien Nous en faire part dans les 30 minutes suivant le départ. A défaut, il sera réputé Vous avoir été remis en bon état de fonctionnement. Vous devez restituer le Véhicule avec ses accessoires dans le même état et avec le même niveau de carburant que celui constaté au départ.

### **II.2. L'utilisation du Véhicule**

#### **II.2.1. Utilisation raisonnable du Véhicule - Circulation à l'étranger, Equipements du Véhicule**

Vous devez veiller à la bonne conservation et à l'utilisation raisonnable du Véhicule et le maintenir dans un bon état de propreté. Vous devez respecter scrupuleusement le Code de la Route. Vous pouvez utiliser le Véhicule en France Métropolitaine, exclusivement sur les routes carrossables autorisées à la circulation. Toute mauvaise utilisation ou appréciation du gabarit du Véhicule, causant des dommages à celui-ci, entraîne votre entière responsabilité comme il est mentionné à l'article III.2 ci-après. La circulation hors de la métropole est formellement interdite. La violation de cette restriction entraînera une résiliation immédiate du contrat et la perte du dépôt de garantie. En fonction de votre destination et avant de prendre possession du Véhicule, il Vous appartient de vérifier que celui-ci dispose de l'équipement approprié conforme aux règles de circulation routière (Par exemple : pneumatiques ou équipements adaptés à votre destination). Le cas échéant, il vous appartiendra de vous munir du matériel approprié.

#### **II.2.2. Utilisations non autorisées**

Les utilisations suivantes du Véhicule ne sont pas autorisées :

- Fournir, à titre onéreux ou en contrepartie d'une quelconque rémunération, un service de transport de personnes (Véhicules de Tourisme avec chauffeur VTC ou équivalent).
- Tracter (ou pousser) un autre Véhicule quelconque ou une remorque.
- Toute utilisation à des fins illicites ou immorales, à des fins publicitaires ou de propagande de toute nature.
- Dans le cadre d'épreuves, courses ou compétitions sportives (ou leurs essais) ou de reconnaissances d'itinéraires.
- Transporter des matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes, en contravention avec les dispositions légales.
- Transporter des animaux (y compris des animaux domestiques de compagnie).

Vous devez veiller à ce que le Véhicule soit, en dehors de ses périodes d'utilisation, fermé à clef. Les systèmes de fermeture et de démarrage ainsi que les Titres de circulation ne doivent pas être laissés même temporairement dans le Véhicule.

### **II.2.3. Géolocalisation**

Les Véhicules sont susceptibles à des fins de sécurité, pour lutter contre le Vol et/ou la fraude, d'être équipés de systèmes de géolocalisation et de détection de choc. Conformément à la Loi, Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données Vous concernant. En cas de non-respect des stipulations du Contrat de location et/ou en cas de Vol du Véhicule et/ou en cas de débranchement ou de dégradation ou d'altération des systèmes de géolocalisation, Nous nous réservons la faculté de procéder à l'activation des systèmes de verrouillage et de démarrage/ arrêt du Véhicule, ce dont le Locataire et/ou le Conducteur reconnaît(ssent) avoir été averti(s) et y consentir expressément.

### **II.2.4. Témoins / Entretien/Visite périodique**

Vous devez rester vigilant à tout signal émis par un voyant d'alerte du Véhicule et, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires telles que, s'il y a lieu, l'arrêt d'urgence. Toute modification du Véhicule ou toute intervention mécanique sur ce dernier est interdite sans l'autorisation préalable et écrite du loueur. Dès lors que le Véhicule aurait été utilisé par Vous pendant plus de trente jours au titre d'un ou plusieurs Contrats de location, Vous devez faire constater l'État du Véhicule par le loueur, au moins une fois par période de trente jours et faire parvenir à l'Agence un relevé du compteur kilométrique. Un État du Véhicule pourra être établi et une facturation intermédiaire sera susceptible d'intervenir. Le non-accomplissement de cette visite à bonne date Vous expose à la résiliation du Contrat de location et à la perte totale ou partielle du dépôt de garantie. Si les dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, Vous devrez supporter les coûts justifiés de restauration et/ou de réparation du Véhicule comme il est dit au III.2 ci-après.

### **II.2.5. Infractions, frais de péages et Frais de stationnement (FPS)**

Vous êtes responsable des infractions au Code de la Route commises de votre fait ainsi que des Frais de stationnement pendant la période de location et Vous devez régler les sommes correspondantes. Nous communiquons vos coordonnées aux autorités. Concernant les infractions, les Frais de stationnement et leurs éventuelles majorations, les frais de péages non honorés ou autres grivèleries avérées et liées au véhicule loué, Nous vous facturons en sus des frais de gestion majorés de la TVA dont le montant figure aux Informations Générales.

## **II. 3. La durée de la location**

### **II.3.1. La durée de la location figure sur le Contrat de location.**

En cas de dépassement autorisé, Vous serez facturé par tranche de 24 heures supplémentaires selon tarif maximum figurant aux Informations Générales et selon la catégorie de Véhicule concernée. Il est toléré un retard de 29 minutes au rendez-vous prévu pour la restitution du véhicule au loueur. Vous pouvez demander au loueur la prolongation de la location au-delà de sa durée initiale. Nous nous réservons la faculté d'autoriser ou non ladite prolongation, en fonction des disponibilités et selon conditions à conclure d'un commun accord. Vous vous engagez à signer (ou à envoyer par voie électronique), sans délai, tous documents sollicités par le loueur pour formaliser ladite prolongation. En cas de restitution anticipée, aucun remboursement ne sera effectué.

### **II.3.2. Annulation/ Modification**

Les Contrats de location ne sont ni modifiables, ni annulables après la délivrance du Véhicule. Avant cette délivrance, le Locataire peut demander, par courriel ou par courrier adressé au loueur une Annulation/ Modification. En cas de demande de Modification, le loueur fera ses meilleurs efforts pour satisfaire votre demande. A cette occasion, de nouvelles conditions financières Vous seront proposées. Les modalités, délais et coûts de la demande d'Annulation/Modification figurent sur les Sites et aux Informations Générales.

## **II.4. La fin du Contrat de Location**

### **II.4.1. Lieu et horaires de restitution**

Vous devez restituer le Véhicule aux dates et heures prévues au Contrat de location. Sauf cas de Force majeure, en cas d'abandon du Véhicule ou de retard dans la restitution de celui-ci, Vous aurez à en supporter les frais et conséquences, notamment les coûts liés à l'abandon et au rapatriement du Véhicule.

### **II.4.2. État du Véhicule au retour**

Vous devez restituer le Véhicule dans le même état que celui constaté au départ. Lors du retour du Véhicule, Nous établissons et signons ensemble l'État du Véhicule qui signale ses éventuels dégâts, le nombre de kilomètres parcourus, la présence ou non des accessoires et le niveau de carburant constaté au retour de la location. Si Vous ne voulez pas établir avec Nous ou signer ou transmettre l'État du Véhicule, Vous Nous confiez le soin de réaliser seuls l'État du Véhicule - retour, et acceptez les constatations réalisées, et ainsi que, le cas échéant, la facturation des dommages et/ou frais complémentaires calculés comme il est dit au III.3 ci-dessous. Le Locataire s'engage à rendre la totalité des accessoires à la fin du contrat. L'absence ou la détérioration d'un ou plusieurs accessoires fournis lors à la restitution entrainera la facturation supplémentaire des éléments concernés à la tarification prévue dans les conditions générales du contrat de location.

## **III- LES INCIDENTS POUVANT SURVENIR PENDANT LA LOCATION**

En cas d'Accident, de panne immobilisant le Véhicule ou de Vol, Vous devez prendre immédiatement contact avec notre assistance dont les coordonnées téléphoniques figurent sur le Contrat et en informer immédiatement le loueur.

### **III.1. Accident**

En cas d'Accident, Vous devez immédiatement le signaler au loueur par déclaration écrite par tous moyens, ainsi qu'à l'assureur de votre établissement de la conduite dont dépend Notre Véhicule le temps du contrat. Un constat amiable

d'Accident, que Vous soyez responsable ou non, devra être fourni au loueur, sauf cas de Force majeure, le plus rapidement possible dans les 24 heures de l'Accident et, dans tous les cas, avant la fin du Contrat de location. Vous ferez toutes diligences pour remplir le constat amiable de façon lisible, exploitable et signé des deux parties. En cas d'impossibilité, Vous aurez à Nous fournir le rapport de police ou de gendarmerie établi lors de l'Accident. Dans tous les cas, vous devrez remettre au loueur une déclaration circonstanciée de l'Accident. En cas de dommages au Véhicule, Vous ne devez pas le faire réparer, sauf accord préalable formel du loueur. (A défaut de respect de ces obligations, Vous resterez redevable du montant de notre préjudice ainsi qu'il est dit à l'article III.2 ci-après, étant ici précisé qu'à titre de pénalités celui-ci ne saurait être inférieur à deux fois le montant de la Franchise.)

### **III.2. Votre engagement financier**

Durant la location, le Locataire est entièrement redevable et responsable à l'égard du Loueur, des dommages de quelque nature qu'ils soient.

- En cas d'Accident ou de négligence non couvert par votre assurance, votre engagement financier est total et doit compenser notre préjudice dans les cas visés à l'article III.2 ci-après.
- Dans le cas d'un Accident où votre responsabilité est totalement ou partiellement engagée, Vous êtes au surplus redevable des frais de gestion dont le montant figure aux Informations Générales.
- En cas d'Erreurs de carburant, altérations et détériorations des éléments mécaniques lorsqu'elles résultent d'une utilisation manifestement fautive ou inappropriée ou de modification(s) apportée(s) au Véhicule, vous êtes redevables de la totalité des réparations ou des éventuels frais non pris en charge par votre assurance, ainsi que des frais de gestion et d'indisponibilité du véhicule.

Vous êtes également redevable en cas de :

- Dépassement non autorisé de votre fait de la durée de la location
- Conduite du Véhicule, par toute personne non autorisée.
- Conduite sous l'influence de spiritueux, narcotiques drogues ou stupéfiants ou

médicaments non compatibles avec la conduite d'un Véhicule, étant ici précisé que doit y être assimilé le refus du Locataire et/ou du Conducteur de se soumettre aux vérifications des autorités de police

- Abandon ou non-restitution du Véhicule de votre fait (sauf cas de Force majeure)
- Dégradation des sièges et équipements intérieurs (et notamment, brûlures, déchirures, tâches, ...) et les dommages causés par les biens ou les animaux transportés.
- Dégradation des accessoires, bris de vitres, toits panoramiques, glaces et rétroviseurs.
- Non-déclaration d'un Accident même si le Véhicule n'a pas subi de dommage ou encore en cas de non-transmission à l'Agence du constat amiable d'Accident dans les délais ci-dessus ou si ce constat amiable est inexploitable ou frauduleux (constat de complaisance) ; étant ici précisé que notre préjudice ne pourra, compte tenu des frais supportés par Nous, être inférieur, à titre de pénalités, à deux fois le montant de la Franchise.
- Accident dont Vous êtes responsable et qui aurait pour effet de rendre le Véhicule définitivement inexploitable et/ou économiquement irréparable ou encore impropre à la circulation (VGE)
- Dégâts, Accidents et dégradations causés volontairement par Vous-même et/ou vos préposés ou vos ayants-droit
- Négligence ou faute manifestement excessive(s) de votre part dans la conduite ou la garde du Véhicule (y.c. des systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt) et notamment l'absence de respect des règles et critères impératifs de conduite imposés par la loi (par exemple, non-respect de panneaux impératifs tels que stops ou feux rouge...) ou la réglementation applicable lors de la circulation du Véhicule.
- Dépassement du poids autorisé dont l'information par catégorie de véhicules figure sur le certificat d'immatriculation.
- Appropriation du Véhicule au moyen d'une fausse déclaration ou en cas de malversation, de détournement, d'utilisation malicieuse ou de fraude de votre fait et /ou de celui de vos ayants droit et ayants cause.
- Lorsque le Locataire ou le Conducteur figure sur toute base de données officielle, de personnes

avérées ou présumées terroristes, trafiquants de stupéfiants, ou impliqué(s) dans le commerce illégal d'armes, nucléaires, chimiques ou biologiques.

---

### **III.3. Évaluation des dommages**

Le montant des dommages sera calculé, soit au moyen d'un logiciel de télé-expertise exploité par un organisme agréé indépendant, soit par un expert indépendant et Vous sera notifié dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la fixation du montant des dommages comme il est dit après au présent paragraphe. Vous devrez régler au surplus les frais d'immobilisation calculés sur la base du tarif de la journée supplémentaire figurant au Contrat de location. En cas de désaccord, Vous avez la possibilité, dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la notification ci-dessus, de demander à vos frais avancés une expertise réalisée par un expert agréé. Les conclusions de l'expert s'imposeront aux parties. Vous vous engagez également à régler toute somme due.

### **III.4. Le Vol ou la tentative de Vol du Véhicule**

#### **III.4.1. Dispositions à prendre**

Vous devez immédiatement déclarer le Vol ou la tentative de Vol aux autorités de police dès que Vous en avez connaissance. Vous devez restituer au Loueur les systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt du Véhicule et le récépissé de dépôt de la déclaration de Vol dans les deux jours ouvrés (sauf cas de Force Majeure). La location prend fin au jour de l'accomplissement des formalités ci-dessus. A défaut de respect de ces obligations, Vous resterez redevable du montant de notre préjudice ainsi qu'il est dit à l'article III.2 ci-après, étant ici précisé qu'à titre de pénalités celui-ci ne saurait être inférieur à deux fois le montant de la Franchise. Nous nous réservons la faculté de procéder à l'activation des systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt du Véhicule, ce dont Vous reconnaissez avoir été averti et y consentir expressément.

### **III.4.2. Conséquences du Vol ou de la tentative de Vol**

Dans le cas où les dispositions qui précèdent ont été respectées, votre engagement financier est limité au montant de la Franchise « vol » mentionnée tant sur le Contrat de location qu'aux Informations Générales. En revanche, votre engagement financier sera total si :

- Vous n'avez pas rempli les obligations ci-avant, notamment de restitution des éléments visés au III.4.1 ci-dessus.
- Si le Vol ou la tentative de Vol est de votre fait et/ou de celle de vos ayants-droit ou de vos préposés ou si le Vol a pu être réalisé avec votre complicité.
- En cas de Vol du Véhicule, du fait de votre imprudence dans la garde du Véhicule et/ou du système de verrouillage et de démarrage/arrêt (clés ou systèmes électroniques) du Véhicule.
- Vous avez remis à quelqu'un d'autre que le Loueur le système de verrouillage et de démarrage/arrêt du Véhicule à toute personne autre qu'un membre de notre personnel. Dans ces cas, Vous devrez Nous rembourser la Valeur du Véhicule.

### **V - LE PRIX DE LOCATION - DÉLAIS - DÉPÔT DE GARANTIE**

#### **V.1 Paiements du prix de la location et de ses accessoires**

Pour pouvoir prendre possession du Véhicule, Vous payez d'avance le Prix de la Location et Vous effectuez le Dépôt de garantie. Le Prix de la location comprend (i) Le loyer pour la location du Véhicule mis à disposition calculé en fonction d'une catégorie de Véhicule, d'une durée et d'un nombre de kilomètres parcourus par le Locataire avec le Véhicule loué, (ii) les contraventions, infractions, amendes etc. et les Frais de stationnement comme il est dit au II.2.5, (v) tous impôts et taxes dus sur les paiements susvisés, (vi) les frais de carburant visés ci-après, (vii) en cas de panne ou d'accident sans avoir fait appel à l'assistance, les frais de stationnement, de dépannage, de gardiennage et de péage ainsi que ceux engagés pour rapatrier le Véhicule jusqu'au

loueur, (viii) les Franchises, (ix) les frais d'expertise et de réparation du Véhicule pour les dommages non couverts par l'assurance ainsi que les pertes d'exploitation du Loueur pendant le temps d'immobilisation du Véhicule, conformément aux dispositions de l'article 1732 du code civil, (x) les frais de gestion dont les montants figurent aux Informations Générales et (xi) l'intégralité du préjudice dans les cas prévus au III.2 ci-avant. A la fin du Contrat de location, Vous devez payer les sommes restant à votre charge. Les composantes de certains Moyens de paiement peuvent faire l'objet de conservation temporaire par un tiers de confiance aux fins d'assurer la parfaite exécution par le Locataire de l'ensemble de ses obligations. Le carburant reste à votre charge et Vous devez restituer le Véhicule avec le même niveau de carburant que celui figurant dans l'État du Véhicule établi au départ du Véhicule. A défaut, le coût du carburant, 2€TTC par litre de carburant SP95 ou SP98, majoré d'une somme forfaitaire correspondant aux frais et coûts de prestations (dont le montant figure aux Informations Générales) Vous sera facturé. Un Véhicule restitué anormalement sale peut faire l'objet d'une facturation forfaitaire dont le montant figure aux Informations Générales. Le nombre de kms parcourus est constitué par la différence constatée sur le compteur du Véhicule entre celui existant à son départ et celui figurant à sa restitution au loueur. Sauf cas de défaillance, si le compteur n'avait pu fonctionner correctement de votre fait, Vous seriez redevable d'une indemnité égale à 1.000 kms par jour de location calculée sur la base du montant applicable à la catégorie du Véhicule loué et qui figure aux Informations Générales.

#### **V.3 Facturation**

A la fin de la location, une facturation sera établie conformément aux dispositions du Code de commerce. Toutefois, le Loueur peut adresser au Locataire une facturation intermédiaire si la location excède 30 jours. Les factures sont établies en Euro et sont payables au comptant, déduction faites des paiements effectués préalablement par le Locataire. En l'absence de règlement total ou partiel des sommes dues, le Locataire est passible, ce qu'il accepte

expressément, d'intérêts de retard égaux au taux de l'intérêt légal applicable aux particuliers majoré de 5 points et pour les clients professionnels, en sus, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €) dans les conditions prévues aux articles L 441.1, L 441.10 et D 441-5 du Code de commerce.

---

#### **V.4 Dépôt de garantie**

Le Dépôt de garantie est affecté, pour tout ou partie, au paiement de toute somme due au Loueur par le Locataire. Le Locataire autorise expressément le Loueur à procéder au débit du Moyen de paiement et à appréhender tout ou partie du Dépôt de garantie à due concurrence des sommes dues. De convention expresse, le montant du dépôt de garantie est fixé à 1500€. Celui-ci est attribué au Loueur en toute propriété, à concurrence des sommes dues à un titre quelconque par le Locataire. Si ces sommes dépassent le montant du dépôt de garantie, pour quelque motif que ce soit, le règlement du solde par le Locataire devra intervenir dans un délai maximum de 15 jours à compter de la demande écrite du Loueur. Le Locataire qui aura été exempté du paiement du dépôt de garantie s'engage à se soumettre aux conditions énumérées.

---

### **VI - STIPULATIONS DIVERSES**

#### **VI.1. Médiation**

En cas de « litige de consommation » tel que défini par l'ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015, et à défaut d'avoir trouvé une solution amiable après envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception à notre service clients, accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier à : M. MARCAILLOU Maxime, France Relais Autos, service clients, 49 Rue de Bel Air, 44000, NANTES., Vous pouvez recourir à un médiateur de la consommation tel que ci-dessous en vue de sa résolution :

ATLANTIQUE MÉDIATION CONSOMMATION.  
Siège : 5, mail du Front populaire 44200 NANTES;  
06 70 98 12 17; [consommation@atlantique-mediation.org](mailto:consommation@atlantique-mediation.org)

---

#### **VI.2. Tribunal compétent en cas de litige**

Tous litiges qui n'auraient pu être réglés par médiation ci-dessus, devront être portés devant le Tribunal de Commerce de Nantes.

---

#### **VI.3 Absences de droit à rétractation**

En application des dispositions de l'article L221-28 du Code de la Consommation, il n'y a pas lieu à exercice d'un droit de rétractation.

---

#### **VI.4. Données personnelles**

Vous disposez du droit (i) de demander la consultation, la rectification, la mise à jour et l'effacement de vos données personnelles ainsi que la limitation du traitement de vos données personnelles ; (ii) à la portabilité (iii) de Vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement de vos données personnelles (iv) d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous considérez que le traitement de vos données personnelles constitue une violation de la réglementation existante. Pour ce faire, vous devez adresser votre demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier à : M. MARCAILLOU Maxime, France Relais Autos, 49 Rue de Bel Air, 44000, NANTES.

---

#### **VI.5. Réserve de propriété**

Le véhicule loué est et reste l'entière propriété du Loueur. Les plaques de propriétés apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées sur celui-ci ne doivent être enlevées ou modifiées par le Locataire. Le Locataire s'interdit de céder, donner en gage, en nantissement, ou sous-location ou de disposer de quelque manière que ce soit du véhicule loué. Si un tiers tentait de faire valoir des droits sur ledit véhicule, sous la forme de revendication d'une apposition ou d'une saisie, le Locataire est tenu d'en informer dans les plus brefs délais le Loueur. En cas d'inobservation de cette obligation, le Locataire serait responsable de tout dommage qui pourrait en résulter.

Vous reconnaissez avoir été informé de la Déclaration de Confidentialité.

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Garantie financière exigée à chaque location : 3000€, par chèque.

<u>Tarif pour UN jour de location</u> :	95€
<u>Location pour CINQ jours consécutifs</u> :	450€
<u>Location pour DIX jours consécutifs</u> :	800€
<u>Location pour QUATORZE jours consécutifs</u> :	1000€
<u>Location pour VINGT jours consécutifs</u> :	1350€
<u>Location pour TRENTE jours consécutifs</u> :	1600€

Valeur éléments fournis, à rembourser toutes taxes comprises en cas de détérioration ou de non-restitution :

Panneau	190€
Gilet	10€
Triangle	10€
Crick	75€
Roue Secours	200€
Trousse Toyota	75€

Frais de livraison du véhicule : 50€

Récupération du véhicule : 50€

Kilométrage quotidien autorisé : 150km

Frais kilométriques excédentaires :

1€ par kilomètre excédentaire relevé sur le totaliseur du véhicule, au-delà du kilométrage quotidien contractuellement prévu.

Indemnités de retard :

50€ par heure de retard, dans la limite de 500€ par jour.

Notion de retard :

Restitution du véhicule au-delà de 2h après l'heure contractuellement prévue.

Carburant :

Si le véhicule est restitué en fin de contrat sans avoir été préalablement remis à son niveau maximum de carburant (uniquement SP95, SP95 E10, SP98), un forfait global de 100€ TTC sera facturé.

Frais de dossier en cas de litige : 100€

Frais de nettoyage intérieur : 50€

Frais de nettoyage extérieur : 50€